

Les ordonnances suspectes de falsification identifiées par les pharmaciens d'officine constituent une source d'information de première ligne indicatrice d'un détournement médicamenteux en population générale.

La surveillance étroite (identification, recueil et analyse) de ces ordonnances à l'échelle nationale fait l'objet du Programme **OSIAP (Ordonnances Suspectes Indicateurs d'Abus Possible)** du réseau français des 13 CEIP-Addictovigilance. Ce dernier recueille, en continu toute l'année, l'ensemble des ordonnances transmises par les pharmaciens. De plus, un recueil de données plus spécifique est organisé en mai et novembre : au cours de ces « périodes d'enquête », les pharmaciens sont sollicités pour transmettre les ordonnances suspectes de façon systématique à partir d'un questionnaire collectant les caractéristiques démographiques des demandeurs, le type d'ordonnance, les médicaments et les critères de suspicion.

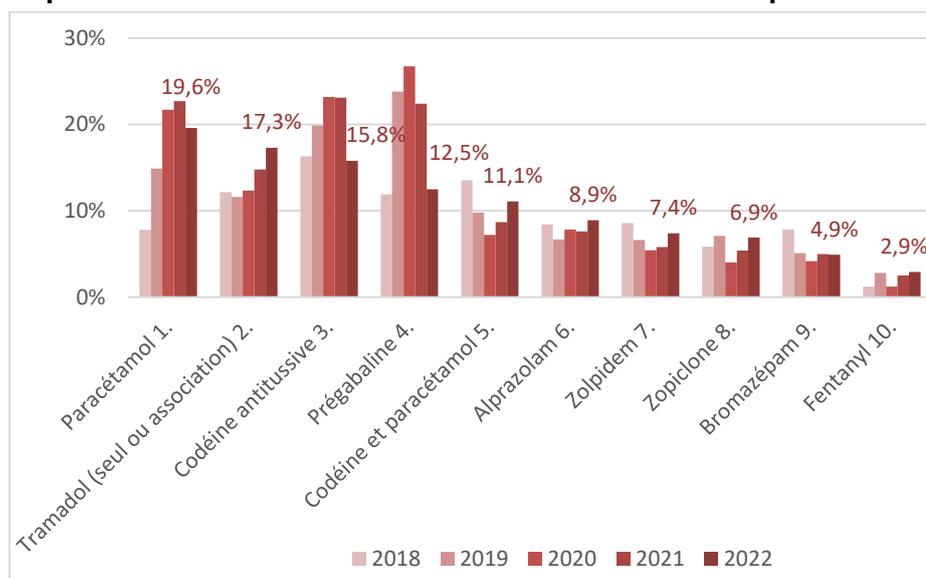
OSIAP identifiées en 2022

3 629 ordonnances suspectes ont été collectées en 2022 (dont 347 au cours de la veille exhaustive de mai-novembre). Elles comptent **5 207 citations** de médicaments (dont 670 pendant les périodes d'enquête).

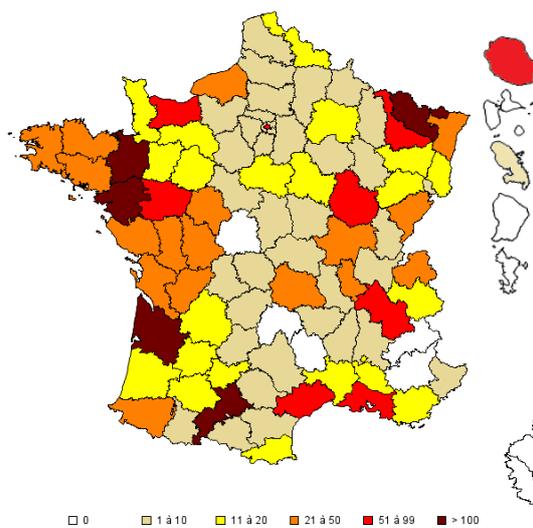
Médicaments cités en 2022

Les médicaments les plus cités sont le **paracétamol**, le **tramadol** et les **spécialités antitussives à base de codéine**. Le paracétamol est retrouvé sur de nombreuses OSIAP présentées pour l'obtention de codéine antitussive, de tramadol ou de prégabaline, expliquant le nombre significatif de ses citations. Le **tramadol** seul ou en association au paracétamol est en augmentation par rapport à 2021 avec 457 mentions (17,3%) et il en est de même pour plusieurs autres médicaments antalgiques opioïdes dont la codéine en association au paracétamol, le fentanyl et l'oxycodone. En revanche, la part des citations des **spécialités antitussives à base de codéine** (majoritairement la spécialité Euphon®) a diminué par rapport à 2021, avec 416 citations enregistrées en 2022. Le recul de la **prégabaline** amorcé en 2021 depuis les modifications des conditions de prescription est nettement plus marqué cette année, passant de 578 citations (22,4%) à 331 (12,5%). La prégabaline est suivie par l'association **codéine/paracétamol** (n=286), puis l'**alprazolam** (n=235), le **zolpidem** (n=194) et la **zopiclone** (n=182).

Top 10 des médicaments cités en 2022 et évolution depuis 2018



Les spécialités contenant du tramadol (seul et en association au paracétamol) ont été regroupées



Nombre d'OSIAP recueillies par département en 2022

Caractéristiques des demandeurs

Le **genre** et l'**âge** du demandeur ainsi que le fait qu'il soit « **connu** » (ou non) à l'officine sont signalés respectivement pour **91%**, **58%** et **23%** des ordonnances collectées.

Les demandeurs sont plus souvent des **hommes (59%)** que des **femmes (32%)**. L'âge moyen est de 34 ans (écart-type : 14). Dans 9,3% des cas, le patient est connu dans l'officine recueillant l'ordonnance.

Critères de suspicion des ordonnances

La présentation de supports d'**ordonnances sécurisées**, en nette augmentation, représente **16%** des OSIAP. Les ordonnances **falsifiées** (fabriquées sur ordinateur, photocopiées, scannées) ou repérées par des éléments du **contexte** (voir verso) sont de loin les critères de suspicion les plus fréquents (89% et 62%) et en augmentation (2021 : 82% et 45%). La part des OSIAP issues d'une **téléconsultation** a également augmenté (230 OSIAP, 9%). Les **ordonnances volées** représentent 3,6% des OSIAP. Les OSIAP présentées en vue d'obtenir des **médicaments onéreux** ont presque doublé depuis 2021 (141 OSIAP, 5,3%). Enfin, le **sémaglutide** (analogue GLP1) apparaît pour la première fois, avec 1,6% des citations.

Nous remercions chaleureusement les pharmaciens d'officine pour leur confiance renouvelée, leur vigilance et leur participation active au programme OSIAP 2022 !

Définition

L'objectif de la surveillance des ordonnances suspectes dans le cadre de l'enquête OSIAP est d'identifier les **médicaments** qui font l'objet d'une **demande auprès des pharmaciens via un support de prescription faux, falsifié, ou comportant des anomalies** par rapport à ce qu'on doit attendre d'une prescription médicamenteuse correspondant aux règles de prescription en vigueur.

Une « ordonnance suspecte » correspond donc à une ordonnance qui n'est pas la traduction d'une prescription selon les critères réglementairement admis et/ou médicalement justifiés. Son identification repose essentiellement sur la vigilance des pharmaciens. La définition d'une telle ordonnance inclut :

- Les ordonnances rédigées sur une ordonnance volée, les ordonnances photocopiées, scannées ou fabriquées sur ordinateur,
- Les ordonnances modifiées, c'est-à-dire les ordonnances valides secondairement modifiées (par adjonction d'un médicament ne figurant pas initialement, ou par modification de la posologie ou de la durée du traitement),
- Les prescriptions manifestement anormales ne rentrant pas dans les deux premières situations, pouvant inclure par exemple des prescriptions de complaisance, ou qui paraissent inappropriées du point de vue du pharmacien.

Pour être **enregistrée dans la base de données OSIAP**, la notification d'une ordonnance suspecte doit **impérativement** présenter les éléments suivants :

- présentation de l'ordonnance **pendant l'année** de l'enquête en cours,
- mention d'**au moins une spécialité** médicamenteuse allopathique,
- présence d'**au moins un critère de suspicion**.

Critères de suspicion (= critères d'identification)

Pour qu'une ordonnance soit considérée comme une OSIAP, il est **indispensable** d'avoir l'information relative aux critères de suspicion. **C'est le fondement de l'intérêt de l'outil.**

En effet, sans donnée sur l'origine de la suspicion (par exemple : ordonnance mal rédigée, médecin inconnu et injoignable, patient au comportement "bizarre"), une ordonnance, fusse-t-elle concernée par un produit d'abus, n'est pas suffisamment informative pour être prise en compte.

La liste suivante de critères de suspicion permet de catégoriser les différentes situations de détournement d'une prescription et assure la standardisation et la reproductibilité de l'identification des ordonnances suspectes à l'échelle nationale. Elle comporte les éléments de suspicion suivants :

- **Portant sur l'ordonnance dans son ensemble :**
 - o Vol,
 - o Falsification (fabriquée sur ordinateur, photocopiée, scannée),
 - o Rédaction non conforme à la législation,
 - o Calligraphie du prescripteur suspecte,
 - o Incohérence de la prescription,
 - o Ordonnance de complaisance.
- **Portant sur le médicament :**
 - o Rajout du médicament,
 - o Faute d'orthographe,
 - o Posologie anormale,
 - o Modification de la posologie, du nombre de boîtes, de la durée de traitement,
 - o Chevauchement.
- **Portant sur le contexte de la demande (par exemple, refus de présentation de la carte vitale).**

Données collectées

Les données collectées dans l'enquête OSIAP comprennent l'identification de la pharmacie déclarante, l'âge et le genre du demandeur, le nom et la posologie de l'ensemble des médicaments figurant sur l'ordonnance, le type d'ordonnance, et le ou les critères de suspicion. Dans le respect de l'anonymat du demandeur, toute information sur l'identité du patient est rendue inaccessible (anonymisation des nom, prénom et date de naissance avant transmission de l'ordonnance). Les pharmaciens déclarants sont invités à joindre la copie anonyme des ordonnances suspectes qu'ils déclarent.